

Objet : Formation initiale des directeurs et directrices – Volet propre au réseau de la Communauté française – Enseignement de plein exercice.

Réseaux : Communauté française.

Niveaux et services : Tous niveaux – Enseignement de plein exercice.

Période : 2008 – 2009.

- Aux Chefs des établissements d'enseignement de plein exercice organisé par la Communauté française ;
- Aux directeurs(trices) des Centres de dépaysement et de plein air ;
- Au directeur du Centre d'autoformation et de formation continuée de l'enseignement de la Communauté française ;
- Au directeur du Centre technique et pédagogique de l'enseignement de la Communauté française.

<u>Circulaire</u>	Informative		
<u>Emetteur</u>	Administration	A.G.P.E. – Direction de la carrière	
<u>Destinataire</u>	Tout niveau	Réseau organisé par la Communauté française	
<u>Contact</u>	Nicolas Lijnen (nicolas.lijnen@cfwb.be , 02/ 413 31 84)		
<u>Document à renvoyer</u>	Oui		
<u>Date limite d'envoi</u>			
<u>Objet</u>	Formation initiale des directeurs et directrices – Volet propre au réseau de la Communauté française.		

Renvoi (s) :

Nombre de pages : 3

- annexe : 1

Mots clés : formation – directeurs(trices)

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer qu'en application du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs, les formations relatives aux fonctions de directeurs et directrices propres au réseau de la Communauté française seront organisées dans le courant du 1^{er} trimestre 2009.

Ces formations s'articulent autour de deux modules distincts de 30 heures chacun ; le premier vise l'acquisition de compétences administratives alors que le second s'attache aux compétences pédagogiques (art. 18, § 1 du décret précité).

A.- Conditions d'accès

Lesdites formations sont ouvertes à l'ensemble des membres du personnel qui répondent aux conditions consacrées à l'article 20, § 2 a) du décret susmentionné, à la date de leur demande de participation.

Ainsi, en ce qui concerne l'enseignement de plein exercice, tout membre du personnel directeur et enseignant nommé à titre définitif dans l'enseignement de la Communauté française dans une fonction donnant accès à la fonction de direction considérée, porteur d'un titre requis pour l'exercice d'une fonction donnant accès à la fonction de promotion considérée, ainsi que du titre spécifique lorsqu'il est exigé pour la fonction de sélection ou de promotion considérée, ou répondant aux conditions dérogatoires expressément prévues par la réglementation en vigueur¹ peut participer aux formations susvisées aux conditions suivantes :

- 1° exercer une fonction comprenant au moins la moitié du nombre minimum d'heures requis pour former une fonction à prestations complètes;
- 2° compter l'ancienneté de service et l'ancienneté de fonction de six ans chacune ;
- 3° ne pas avoir encouru une peine disciplinaire au cours des cinq années précédentes;
- 4° avoir reçu au moins la mention «bon» au dernier bulletin de signalement;

B.- Procédure

Les membres du personnel souhaitant participer à ces formations sont invités à introduire leur demande de participation au moyen du formulaire annexé à ce document. J'attire toutefois leur attention sur le fait que cette demande de participation n'équivaut pas à une inscription et qu'en cas d'acceptation de leur demande de participation par mes services, ils seront ultérieurement invités à compléter une demande d'inscription.

Une nouvelle circulaire sera prochainement publiée pour informer les membres du personnel intéressés du calendrier des formations ainsi que pour préciser les modalités d'inscriptions.

La présente circulaire s'adresse exclusivement aux membres du personnel de l'enseignement de plein exercice qui n'ont pas, auparavant, introduit une demande de participation via le site de l'I.F.C. aux formations organisées par le décret du 2 février 2007 et portant sur le volet commun à l'ensemble des réseaux. En effet, pour ces membres du personnel, les conditions d'accès aux formations ont d'ores et déjà pu être vérifiées par mes services.

Je tiens également à vous rappeler qu'après avoir introduit une demande de participation dans le cadre de la présente circulaire, les personnes qui désirent s'inscrire au volet commun à l'ensemble des réseaux ne doivent plus remplir de demande de participation auprès de l'I.F.C.

¹ Cfr. article 13, alinéa 2 et 3 du décret du 4 janvier 1999 relatif aux fonctions de promotion et de sélection

Je les invite néanmoins à rester attentives aux calendriers prévus pour le volet commun des formations, via le site de l'I.F.C.

Tout renseignement complémentaire au sujet de cette circulaire peut être obtenu auprès de M. Lijnen (02/413.31.84, nicolas.lijnen@cfwb.be).

Je vous saurai gré de bien vouloir porter cette circulaire à la connaissance de l'ensemble des membres de votre personnel susceptibles d'être intéressés par les formations précitées.

D'avance, je vous remercie pour votre collaboration.

Le Directeur général f.f.,

Bernard GORET

**FORMATION DES DIRECTEURS - VOLET PROPRE AU RÉSEAU DE LA COMMUNAUTÉ
FRANCAISE (ARTICLE 20, §2 a) DU DÉCRET DU 02.02.2007)**

**DEMANDE DE PARTICIPATION - ENSEIGNEMENT ORGANISÉ PAR LA COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE**

Matricule :
Nom :
Prénom :
Adresse :
Code postal :
Localité :
Téléphone/GSM :
Adresse électronique :
Lieu et date de naissance :
Nommé à titre définitif à la fonction de :
Niveau :
Date de l'arrêté de nomination :
Etablissement(s) où vous êtes affecté(e) titre définitif (<i>nom et adresse</i>) :
Nombre de périodes pour lesquelles vous êtes nommé(e) (<i>garantie de traitement</i>) :
Diplômes :
Ancienneté de service :
Ancienneté de fonction :
Date du dernier bulletin de signalement :
Mention :